



Équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) intra-hospitalière



★ Qu'est-ce qu'une EMSP intra-hospitalière ?

L'EMSP intra-hospitalière est une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle rattachée à un établissement hospitalier qui appuie, auprès de la personne malade ou à distance, les professionnels et équipes soignantes dans le cadre de la prise en charge d'une personne en situation palliative ou en fin de vie, en mettant à leur disposition son expertise palliative.

Ses membres interviennent pour apporter soutien et expertise auprès des équipes soignantes et des professionnels qui font appel à elles et exerçant au sein de l'établissement de rattachement ou d'antennes sur d'autres établissements.

★ Public cible

L'EMSP intra-hospitalière prend en charge des situations de personnes requérant des soins palliatifs plus ou moins complexes liées à l'évolution d'une maladie grave ou à une fin de vie.

★ Modalités d'accès

- L'EMSP intra-hospitalière intervient à la demande d'un professionnel de santé (médicaux et non médicaux), de personnel administratif, du patient ou de ses proches, avec l'accord du médecin référent patient.

★ Missions /activités

L'EMSP intra-hospitalière a des missions assises sur deux principes le travail en équipe pluridisciplinaire et la non-substitution à l'équipe de soins référente du patient :

- Mettre en œuvre des actions d'évaluation de la situation (de la souffrance (somatique, sociale, psychologique...), du soulagement des symptômes physiques et psychiques, de la prescription médicamenteuse, de la prévention des situations de crise, de la communication et de la relation, du soutien de l'entourage), de conseil, de soutien, et de concertation auprès des professionnels et équipes référents au bénéfice du patient et aider à la mise en lien avec les autres acteurs des soins palliatifs (par exemple, avec des dispositifs d'appui à la coordination (cf. [fiche DAC](#)), hospitalisation à domicile (cf. [fiche HAD](#)) lors de la préparation d'un retour au domicile);
- Organiser le soutien psychologique, spirituel, et/ou social des proches pendant la maladie ou après le décès ;
- Mettre en œuvre des actions de formation des différents professionnels ;
- Contribuer au développement de la recherche en soins palliatifs.

L'EMSP intra-hospitalière fonctionne au minimum 5j/7 aux heures ouvrables et participe à la permanence de la réponse en soins palliatifs sur le territoire. Sa réponse, a minima téléphonique, doit intervenir dans un délai maximal de 24h pendant les jours ouvrés.

L'EMSP intra-hospitalière intervient au sein des services des établissements de santé.

★ Intervenants professionnels

L'EMSP intra-hospitalière est pluridisciplinaire et chaque membre de l'équipe mobilise ses compétences spécifiques, propres à sa fonction en respectant le respect du principe de non-substitution.

Les compétences qui peuvent être disponibles au sein de l'EMSP intra-hospitalière :

- Médecin ;
- Infirmier ;
- Psychologue ;
- Assistant social ;
- Secrétaire.

★ Autorité, financement et coût pour l'utilisateur

L'EMSP intra-hospitalière est rattachée à un établissement de santé.

L'EMSP intra-hospitalière est une structure financée par l'agence régionale de santé (ARS).

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement » (article L1110.9 du Code de la Santé Publique) ;
- Circulaire DHOS/O2/DGS/SD 5 D n°2002-98 du 19 février 2002 relative à l'organisation des soins palliatifs et de l'accompagnement, en application de la loi n°99-477 du 9 juin 1999, visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs ;
- Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;
- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Décret n°2016-1066 du 3 août 2016 modifiant le code de déontologie médicale et relatif aux procédures collégiales et au recours à la sédation profonde et continue jusqu'au décès prévus par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Décret n°2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ;
- Arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées prévu à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique ;
- Plan national développement des soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie 2021-2024 ;
- Instruction interministérielle N° DGOS/R4/DGS/DGCS/2023/76 du 21 juin 2023 relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034.



[Pour en savoir plus](#)

[Annuaire des soins palliatifs en IDF dont les EMSP intra-hospitalière](#) (source : corpalif.org)

